



Mutation intra-académiques : la procédure de recours

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique permet aux candidats d'être assistés par le syndicat qu'ils désignent dans les recours administratifs qu'ils forment contre les décisions individuelles défavorables en matière de mutation.

1. Quel est l'objectif du recours ?

Le recours contre une décision individuelle défavorable en matière de mutation n'est pas une sorte de nouveau mouvement ouvrant un droit à mutation. Il s'agit bien de défendre une situation individuelle auprès du ministère pour obtenir une rectification suite à une erreur ou une amélioration comme nous le faisons auparavant au sein des commissions administratives paritaires nationales, en tenant compte des capacités d'accueil de chaque académie et des situations individuelles (mutation du conjoint, maladie, durée de séparation, etc.).

2. Quand une décision est-elle dite « défavorable » par l'administration ?

Deux cas seulement sont jugés valables par l'administration :

- Quand une affectation est faite en dehors de ses vœux : Par la procédure d'extension des vœux (candidats stagiaires, candidats titulaires en ATP...).
- Pas de mutation dans le cas d'un agent titulaire.

3. Quelle est la position du SNALC ?

Le SNALC a dénoncé cette définition restrictive dont le seul but est de réduire le nombre de recours. D'autres situations pourraient être étudiées au cas par cas. N'hésitez pas à nous

contacter : le SNALC ainsi mandaté présentera chaque situation au ministère et œuvrera, lors des échanges et réunions bilatérales avec l'administration, pour trouver une issue favorable.

4. Comment former un recours ?

4.1. Personnels du second degré et les psy-EN :

Ils formeront leur recours directement auprès du ministère grâce à l'outil de recueil et de suivi des demandes de recours formulés dans le cadre du MNGD 2022 disponible dans l'application COLIBRIS1 et uniquement dans ce cadre.

4.2. Professeurs des écoles :

Ils formeront leur recours directement auprès du ministère par mail à recours-mouvement1d@education.gouv.fr. Il est important de consulter vos représentants du SNALC avant le dépôt de votre recours et de sélectionner le SNALC dans le menu déroulant lors de votre demande. Dans le premier degré, l'accompagnement du SNALC doit être indiqué au début du courrier envoyé par mail.

5. Pourquoi choisir le SNALC vous accompagner dans cette démarche ?

- Pour sa longue expérience au sein des commissions administratives paritaires et formations paritaires d'affectation des personnels.
- Pour sa participation depuis 2020 à la défense des recours effectués dans le cadre de la loi de 2019 en tant qu'organisation représentative siégeant au Comité Technique Ministériel.
- Pour sa réussite importante dans ces recours depuis 2020.
- Pour sa connaissance des règles régissant ces recours en raison de sa participation aux groupes de travail préparant leur mise en place.

Le SNALC, syndicat représentatif et responsable, ne laissera pas les collègues seuls face à l'arbitraire et l'opacité. Nos responsables et élus répondront présents à chaque sollicitation. Contactez-les sans perdre de temps.



05 61 13 20 78



mutation@snalctoulouse.fr